

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le seize janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12 janvier 2015

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Marie-Line PONCHEL, Maryse RIMBAU, Jacques RIO, Jean-Philippe SANYAS, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE,

ABSENTS EXCUSES : Pierre CAMPS (Procuration à Jacques MANYA), Xavier LAFON (Procuration à Françoise SOUGNE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2014.

Information sur les décisions municipales

1. FINANCES

- 1.1. Décision modificative n°4 / BP 2014 (solde TVA)
- 1.2. Autorisation d'engager, liquider et mandater en section d'investissement / exercice 2015
- 1.3. Budget primitif exercice 2015 / régie des parkings
- 1.4. Création d'une régie de recettes / service des parkings

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (communes de BAGES, ORTAFFA, COLLIOURE et ELNE)
- 2.2. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité / acte constitutif définitif
- 2.3. Convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques pour la cave coopérative les Dominicains
- 2.4. Classement d'une cloche au titre des Monuments Historiques
- 2.5. Casino de Collioure / avis sur l'autorisation d'exploitation des jeux

3. PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Modification du tableau des effectifs

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SCEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 18 décembre 2014. Ce dernier est adopté à la majorité des membres présents et représentés (TROIS ABSTENTIONS : F. SOUGNE, X. LAFON et A. DELARIS)

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 31 à 35/2014 & 1 à 4/2015 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N° 2122-22 DU C.G.C.T.

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N° 31/2014 DU 17 DECEMBRE 2014 : mission de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – années 2015-2018. Marché conclu avec le Cabinet d'Etudes René Gaxie SAS, dont le siège social est situé 760 chemin du Mas de la Bedosse, BP 50257, 30105 ALES CEDEX. Le taux de rémunération est fixé à 8.30% du montant HT des travaux. Le montant maximum du marché est fixé à 89 999.99 € HT soit 107 999.99 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2014 DU 17 DECEMBRE 2014 : Renouvellement du parc de photocopieurs, financement et maintenance. Marché conclu avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est situé 22 avenue des Nations, Bât Rubens, Porte C, 95948 ROISSY CHARLES DE GAULLE. Le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 752.89 € HT. Le coût copie est de 0.0037 € HT pour le noir et blanc, et de 0.037 € HT pour la couleur.

DECISION MUNICIPALE N°33/2014 DU 29 DECEMBRE 2014 : Contrat de fourniture de gaz naturel à prix fixe. Un marché est conclu avec EDF Collectivités, pour une durée de 24 mois à compter du 15 février 2015 à 6 h 00. Le tarif de vente du KWh de gaz naturel est fixé à 4,388 HT.

DECISION MUNICIPALE N°34/2014 DU 29 DECEMBRE 2014 : Surveillance médicale le 31.12.2014 à partir de 19 heures jusqu'au 01.01.2015 à 2 heures. Un marché est conclu avec le Docteur Joëlle Montgaillard. Le montant de cette prestation s'élève à :500 euros.

DECISION MUNICIPALE N°35/2014 DU 31 DECEMBRE 2014 : Un marché est conclu avec la SCPA HG & C AVOCATS, dont le siège social est 171 rue James Watt, 66100 PERPIGNAN, pour une mission d'assistance juridique et de représentation en justice, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Le montant global du marché est arrêté comme suit :

- 70000,00 € HT soit 84000,00 € TTC

DECISION MUNICIPALE N°1/2015 DU 7 JANVIER 2015 : Un contrat de prestations de services est conclu avec la société ECOSYS, dont le siège social est 12 avenue d'Elne, 66570 SAINT-NAZAIRE, pour la mission suivante :

- Reprise du diagnostic (rapport de présentation partie I)
- Reprise des OAP
- Reprise du zonage et du règlement
- Reprise de la justification du projet (rapport de présentation partie II)
- Reprise de la concertation.

Le montant de la prestation est arrêté à la somme de 12800 € HT soit 15360 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°2/2015 DU 7 JANVIER 2015 : Une mission complète d'architecte est conclue avec Madame Karine MENDIBOURE – ATELIER AU CARRE -, dont le siège social est 2 rue Henri de Rochefort, 66000 PERPIGNAN.

Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 13000 € HT soit 15600 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°3/2015 DU 7 JANVIER 2015 : Une mission de maîtrise d'œuvre en électricité courants forts et faibles est conclue avec Monsieur Nicolas MIRANDE – BET REEL, dont le siège social est 13 avenue de Tressere, 66300 VILLEMOLAQUE. Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 4650 € HT soit 5580 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°4/2015 DU 7 JANVIER 2015 : Une mission d'expertise solidité et de suivi technique est conclue avec la Cabinet VINUELA EXPERTISE CONSTRUCTION, dont le siège social est 15 rue du Costabona, 66680 CANOHES. Le montant des honoraires est arrêté à la somme de 2700 € HT soit 3240 € TTC.

1. FINANCES

1.1. REGULARISATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2014 / DECISION MODIFICATIVE N°4

Conformément à l'engagement pris, il s'agit de régulariser le règlement de la TVA afférente aux parkings, pour les années 2011 à 2014, dont les déclarations ont été adressées aux services fiscaux le 31 décembre dernier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°4 suivante, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.498.533,27 €

Recettes : 6.498.533,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.716.496,54 €

Recettes : 1.716.496,54 €

TOTAL :

Dépenses : 8.215.029,81 €

Recettes : 8.215.029,81 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CREDITS DEPENSES REDUITS	CREDITS DEPENSES AUGMENTES
Chapitre 63	Article 6353 (autres impôts et taxes)		+ 235.212 €
Chapitre 68	Article 6875 (dotation aux provisions)	- 235.212 €	
TOTAL		-235.212 €	+ 235.212

LA NOUVELLE MASSE BUDGETAIRE RESTE INCHANGEE COMME SUIT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 6.498.533,27 €
Recettes 6.498.533,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 1.716.496,54 €
Recettes..... 1.716.496,54 €

TOTAL :

Dépenses 8.215.029,81 €
Recettes 8.215.029,81 €

UNANIMITE.

1.2. : EXERCICE 2015 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour remédier dans un cadre légal au caractère tardif du vote du budget, les textes permettent au Maire, jusqu'au vote de ce dernier et sur autorisation du Conseil Municipal, d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation précise le MONTANT et l'AFFECTATION des crédits.

Cette procédure n'est pas à proprement parler une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal doit simplement autoriser le Maire à ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER des dépenses d'équipement qu'il précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Sur le plan pratique, lors de l'adoption du budget, un état de dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par le Maire et transmis au Comptable. Un exemplaire doit être joint également au budget lors de sa transmission à la Sous-Préfecture. L'autorisation est limitée au 31 Mars 2015.

Il présente le décompte suivant :

1- CALCUL DES CREDITS UTILISABLES :

1-1- CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2014 :
Montant1.716.496 €

1-2- DEDUCTION DETTE 354.504 €

1-3- QUOTA DE CREDITS UTILISABLES :
$$\frac{(1\ 716\ 496 - 354\ 504) \times 25}{100} = 340\ 498\ €$$

2- PROPOSITION D'AFFECTATION ET DE MONTANT DES NOUVEAUX CREDITS A ENGAGER - LIQUIDER ET MANDATER :

Programmes	Chapitres/Articles	Libellés	Montant
203	2183	Matériel de bureau et informatique	2242
221	2135	Travaux sur bâtiments communaux	2932
221	2138	«	8559
221	2313	«	398
222	2315	Travaux voirie rurale	12209
223	2151	Travaux voirie communale	12590
223	2152	«	1687
223	2315	«	51327
224	2152	Travaux éclairage public	2500
227	2315	Travaux front de mer	16748
228	2115	Travaux de parking	5151
229	2318	Aménagements publics	36855
<u>TOTAL GENERAL DES OUVERTURES DE CREDITS</u>			153198

2 abstentions : F. SOUGNE et X. LAFON

1.3. : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 REGIE PERSONNALISEE DES PARKINGS

Vu la délibération n°111/2014 portant création de la régie personnalisée des parkings,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de ladite régie en date du 16 janvier 2015,

Le budget de la régie personnalisée des parkings s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 320.000,00 €
Recettes : 320.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 220.850,00 €

Recettes : 220.850,00 €

TOTAL :

Dépenses : 540.850,00 €

Recettes : 540.850,00 €

2 abstentions : F. SOUGNE et X. LAFON,

1.4. : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings municipaux du Glacis et de Cap Dourats

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal n°111 du 18 décembre 2014 portant création d'une régie à autonomie personnalisée des parkings et expose qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de ce nouveau service, de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings du Glacis et de Cap Dourats.

UNANIMITE.

Création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings municipaux du Glacis et de Cap Dourats.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de ce nouveau service, de créer une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement perçus sur les parkings du Glacis et de Cap Dourats.

UNANIMITE.

2- ADMINISTRATION GENERALE :

2.1. : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DES COMMUNES DE BAGES, ORTAFFA et de COLLIOURE

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 10, article 17, article 41, article 89,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013, article 87,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 novembre 2014 portant sur l'évaluation :

- Des charges transférées au titre de la fourrière pour les communes des BAGES et d'ORTAFFA,
- Des charges rétrocédées aux communes de BAGES et d'ORTAFFA pour la consommation d'éclairage public, la voirie (balayeuse et entrée de ville), les équipements sportifs non déclarés d'Intérêt Communautaire (tennis),
- Des charges transférées relatives au service de Garderie Municipale maternelle et élémentaire de la commune de COLLIOURE,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, approuve ledit rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 novembre 2014 joint à la présente.

UNANIMITE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DETERMINANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE D'ELNE

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 10, article 17, article 41, article 89,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013, article 87,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2014 portant sur la détermination de l'attribution de compensation définitive de la commune d'ELNE,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, approuve ledit rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} décembre 2014 joint à la présente.

UNANIMITE

2.2. : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 est coordonnateur - Annulation de la délibération du 18 décembre 2014.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal avait acté l'adhésion de la Commune de Collioure au groupement de commande pour l'achat d'électricité, dont le SYDEEL 66 était désigné coordonnateur.

Suite à différentes informations qui sont parvenues au SYDEEL 66, à la réduction du périmètre du groupement, à la prise en charge en interne de certaines missions et à la mutualisation des services entre plusieurs syndicats d'électricité limitrophes de notre département, l'acte constitutif au groupement de commande a subi quelques modifications. Il s'agit de :

- La révision du coût par strate démographique,
- Un plafonnement des contributions sur la durée du marché,
- La mise en place d'un comité technique qui aura la charge de la validation des pièces constitutives du marché, de l'analyse des offres et de l'assistance des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur dans ses décisions.

Il convient donc de délibérer à nouveau puisque les termes de la convention ont été modifiés.

2 contres : F. SOUGNE et X. LAFON

2.3. : Approbation du projet de convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement

La Société Coopérative Viticole de Collioure « le Dominicain », dont l'activité comporte des opérations industrielles donnant lieu à une production d'eaux usées, ne peut déverser celles dites « non domestiques » directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Ces eaux usées de process pourraient être provisoirement acheminées vers le réseau d'assainissement de la commune ; par la suite, elles pourront être amenées par citerne à la station de traitement des effluents viticoles de la cave du GICB à Banyuls sur Mer.

Les services communautaires ont rédigé un projet de convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques de la SCV le Dominicain dans le réseau collectif d'assainissement. Cette

dernière prévoit notamment un certain nombre de prescriptions techniques particulières ainsi qu'une surveillance des rejets.

Cette convention, subordonnée à l'existence d'un arrêté du Maire portant autorisation, est conclue pour la durée d'une année à compter de la signature de cet arrêté.

Il conviendrait donc que le Conseil municipal se prononce sur la convention de déversement susvisée.

UNANIMITE

2.4. : MESURE DE CLASSEMENT D'UNE CLOCHE EN BRONZE CONSERVEE A L'EGLISE NOTRE-DAME DES ANGES DE COLLIOURE AU TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE

Lors de sa réunion du 5 décembre 2014, la commission départementale des objets mobiliers a donné un avis favorable pour le classement au titre de monument historique (objet) d'une cloche en bronze conservée à l'Eglise Notre-Dame des Anges de Collioure, propriété de la Commune.

La Commission Nationale des Monuments Historiques sera saisie en 2015 et se prononcera sur cette demande de classement.

Dans cette attente et pour assurer un premier niveau de protection à cet objet, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales prendra un arrêté d'inscription.

Conformément à l'article L.622-3 du Code du Patrimoine, l'accord des propriétaires est requis pour que soit signé l'arrêté ministériel de classement.

UNANIMITE

2.5. : CASINO DE COLLIOURE / S.A CECPAS-CASINO DE COLLIOURE CONTRAT DE DELEGATION DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX DE HASARD ET DES MACHINES A SOUS

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision prise en séance du Conseil municipal du 18 décembre dernier, d'émettre un avis défavorable au renouvellement à compter du 1^{er} février 2015 au bénéfice de la S.A CECPAS-CASINO DE COLLIOURE, des jeux suivants :

- la boule,
- le black-jack,
- le Texas Hold'em Poker,
- la Bataille

ainsi que le renouvellement de l'autorisation d'exploiter :

- 70 appareils dits « machines à sous »,
- la Roulette Anglaise Electronique (1 table de 6 postes),

à la motivation suivante :

➡ le délégataire ne s'affranchit pas des obligations résultant du cahier des charges et plus particulièrement du versement de la contribution de développement touristique.

Depuis cette dernière séance, un entretien a eu lieu en mairie entre le responsable de la Société Française des Casinos accompagné du Directeur de l'établissement de Collioure et Monsieur le Maire assisté de Madame la Directrice Générale des Services.

Il en ressort que la direction du Casino de Collioure reconnaît par écrit devoir à la commune la contribution artistique prévue dans le cahier des charges pour un montant émis de 48670.91 € pour l'année 2014 et s'engage à régler cette créance dans les meilleurs délais. Pour gage de cette reconnaissance, un chèque de 10000 € à valoir sur la totalité de la créance a été remis directement à l'encaissement.

Dans ces conditions, il conviendrait que la commune révise sa position et donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation des jeux.

UNANIMITE

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.1. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite à des examens professionnels et aux propositions d'avancement à la promotion interne, Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratif territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 5 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 22 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 5 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (8/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (10/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (12/35^{ème})
- 1 Rédacteur (17,5/35^{ème})

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15